

Délibération n°26

Effectif légal du Conseil de
Communauté :
61

Nombre de Conseillers
en exercice :
61

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
18 octobre 2017

Date d'affichage du
compte-rendu :
31 octobre 2017

Objet :
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de CHANAT-LA-MOUTEYRE :
arrêt du projet et bilan de la
concertation

L'AN deux mille dix-sept, le 24 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 18 octobre 2017 s'est réuni à l'espace culturel à ENNEZAT, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M André CHANUDET, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGALT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
M Alain DEAT, Mme Florence PLUCHART, Mme Samya RIOTON, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, conseiller communautaire unique d'ENTRAIGUES, remplacé par M Alain DEAT, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir à* M Jacquie DIOGON
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Eugène CHASSAGNE, conseiller communautaire unique des MARTRES-SUR-MORGE, remplacé par Mme Samya RIOTON, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir à* Mme Danielle FAURE-IMBERT
- M Philippe COULON, *a donné pouvoir à* M Gérard DUBOIS
- M Pierre PECOUL, *a donné pouvoir à* Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir à* Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir à* Mme Michèle GRENET

Absents :

- Mme Françoise LAFOND
- M Jacques LAMY

<> <> <>

Secrétaire de Service
M Philippe CARTAILLER

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171024-
DELIB2017102432-DE

Date de télétransmission : 31/10/2017
Date de réception préfecture : 31/10/2017

Rapport n°26 – Plan Local d’Urbanisme (PLU) de CHANAT-LA-MOUTEYRE : arrêt du projet et bilan de la concertation

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, R153-3 et L103-6,
Vu la délibération du conseil municipal de Chanat la Mouteyre en date du 14 octobre 2014, prescrivant la révision du POS, entraînant l’élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation,
Vu la délibération du conseil municipal de Chanat la Mouteyre en date du 16 décembre 2016, validant l’application au PLU en cours des articles R151-1 à R151-55 du Code de l’Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure, jusqu’à ce jour,
Vu la décision en date du 4 Mai 2017 de la Mission régionale d’autorité environnementale après examen au cas par cas relative, de ne pas soumettre le projet de PLU à évaluation environnementale,
Vu les statuts de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence «Plans locaux d’urbanisme, documents d’urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,
Vu l’avis favorable de la Commission Urbanisme de Riom Limagne et Volcans réunie le 6 juillet 2017,
Vu l’avis favorable de la Commission Urbanisme de Riom Limagne et Volcans réunie le 21 septembre 2017,
Vu le projet de PLU de la commune de Chanat-la-Mouteyre et notamment le rapport de présentation, le projet d’aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes,

Considérant qu’en application de l’article L.153-12 du code de l’urbanisme, les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable ont fait l’objet d’un débat au sein du conseil municipal de Chanat la Mouteyre en date du 18 novembre 2016, et que le projet d’élaboration du plan local d’urbanisme mis au point pour tenir compte de son résultat est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées,

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant les conditions dans lesquelles la révision du POS entraînant l’élaboration du plan local d’urbanisme a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe,

Considérant les motifs de cette élaboration de PLU, expliquant les nouveaux choix d’aménagement et précisant qu’elles seront, pour chacune des zones, les règles d’urbanisme applicables,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à la majorité (1 abstention) :

- prend acte du bilan de la concertation, qui s’est déroulée de la façon suivante :

- Affichage permanent des documents : Affichage pendant toute la durée des études informant de la présence en mairie de différents documents à disposition : Porter à Connaissance de l’Etat, Regard du PNR, Diagnostic, PADD, présentations et comptes-rendus des réunions publiques
- 1 registre de concertation mis à disposition de la population dès le lancement des études
- 1 réunion de concertation avec la profession agricole
- 2 réunions publiques de concertation
- 1 réunion portant sur débat public
- 7 articles publiés dans le bulletin municipal annuel et dans la revue trimestrielle Chanat Info
- Création d’un onglet spécifique sur le site internet de la commune avec mise à disposition de documents (présentations et comptes-rendus des réunions publiques).

- considère que les modalités de concertation définies par la délibération du 14 octobre 2014 ont bien été réalisées et que les observations relevées par la population ont été étudiées par la commission urbanisme,

- arrête le projet de PLU de Chanat la Mouteyre,

- prend acte que le projet de PLU arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Chanat la Mouteyre,
- à la communauté de communes Riom Limagne et Volcans,
- à la sous-préfecture de Riom.

- précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à la commune de Chanat la Mouteyre
- au sous-préfet de Riom (services de l’Etat et CDPENAF)
- au président du conseil régional
- au président du conseil départemental
- au président du Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne
- au président de la chambre d’agriculture
- au président de la chambre des métiers
- au président de la chambre de commerce et d’industrie
- au représentant de l’autorité compétente en matière d’organisation des transports urbains,
- au représentant de l’EPCI compétent en matière de PLH,
- au président du PETR du Grand Clermont,
- à l’INAO
- au Centre National de la Propriété Forestière

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20171024- DELIB2017102432-DE Date de télétransmission : 31/10/2017 Date de réception préfecture : 31/10/2017
--

La présente délibération sera transmise à la sous-Préfecture de Riom.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de Riom Limagne et Volcans et à la mairie de Chanat la Mouteyre aux horaires habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 25 octobre 2017***

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171024-
DELIB2017102432-DE
Date de télétransmission : 31/10/2017
Date de réception préfecture : 31/10/2017

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171024-
DELIB2017102432-DE
Date de télétransmission : 31/10/2017
Date de réception préfecture : 31/10/2017

Plan Local d'Urbanisme de Chanat-La-Mouteyre

Bilan de la concertation

1. Délibération de prescription :

La délibération de prescription prévoyait plusieurs moyens d'information à utiliser dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- affichage permanent des documents
- réunion
- débat public
- bulletin municipal

2. Réalisations :

	Réalisation
affichage permanent des documents	Affichage informant de la présence des documents avec le registre de concertation, en mairie. L'affichage a été complété à chaque nouvelle pièce ajoutée avec le registre de concertation : pour annoncer la présence d'un registre d'une concertation, du PAC de l'Etat, de la synthèse « Regard sur le Parc des Volcans », les présentations et comptes-rendus des réunions publiques, le PADD et le diagnostic.
réunion	Réunion avec les agriculteurs le 3 septembre 2015 : présenter la démarche de PLU et faire un état des lieux de la situation agricole sur la commune Réunion publique réalisée le 29 Janvier 2016 pour présenter la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux dégagés (annoncé par insertions dans le journal « La Montagne », publié le 16 Janvier 2016 et le 27 Janvier 2016 et par distribution d'affichettes en boîte aux lettres). Réunion publique réalisée le 8 Décembre 2016 pour présenter la synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (annoncé par insertions dans le journal « La Montagne », publié le 8 Décembre 2016 et par distribution d'affichettes en boîte aux lettres).
débat public	Débat public le 21 Avril 2017, rappelant les objectifs du PADD et présentant dans les grandes lignes la traduction règlementaire : débat organisé à la fin de chaque thématique abordée (annoncé par

Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20171024-
 DELIB2017102432-DE
 Date de télétransmission : 31/10/2017
 Date de réception préfecture : 31/10/2017

CC du 21 octobre - rapport n° 26

	insertions dans le journal « La Montagne », publié le 20 Avril 2017 et par distribution d'affichettes en boîte aux lettres).
bulletin municipal	Bulletin Municipal annuel de : 2015 : annonce du lancement de la procédure 2016 : information sur le cabinet retenu pour la procédure 2017 : information sur l'avancement de la procédure Articles dans la revue trimestrielle de la commune : Chanat Info Chanat Info été 2015 Chanat Info Printemps 2016, revenant sur la réunion publique réalisée et les différentes modalités de concertation mises en place à destination de la population Chanat Info automne 2016, rappelant notamment la prochaine réunion publique Chanat Info Juin 2017
Autres modalités réalisées	Un registre de concertation mis en place dès le 22 Juillet 2015 Un onglet spécial « PLU » a été créé sur le site internet de la commune, dans lequel sont repris toutes les présentations et les compte-rendu de réunion

Toutes les modalités de concertation annoncées ont été réalisées.

3. Remarques des habitants et réponses apportées

Les principales remarques soulevées par les habitations lors des réunions publiques et les réponses apportées dans le projet de PLU :

- Le risque d'incendie et la proximité des habitations de certains boisements

Cette thématique a été abordée dans le choix des secteurs d'extension envisagé dans le PLU. L'OAP prévue sur la zone à urbaniser de l'Etang permettra d'améliorer la desserte en défense incendie.

- La densification envisagée, en particulier sur le secteur de l'Etang, la nécessité de conserver des grands terrains, recherchés par les nouveaux habitants, et la volonté de conserver les caractéristiques d'un village rural

L'objectif a été de concilier les enjeux permettant de maintenir une morphologie urbaine homogène, notamment sur l'Etang, afin de préserver ses caractéristiques, tout en densifiant davantage sur des secteurs plus appropriés (en compatibilité avec les objectifs de densité affichés par le SCOT), notamment en continuité directe du centre bourg de Chanat notamment. Il a donc été tenu compte, dans la réflexion du projet de territoire et des OAP, de la volonté de concilier des objectifs de « densification » avec des objectifs de préservation des caractéristiques urbaines de Chanat La Mouteyre. Toutefois, il a été rappelé que la densification globale des enveloppes urbaines de Chanat, par rapport à la situation actuelle, relève d'une obligation réglementaire imposée par le Code de l'Urbanisme, le SCOT et le PLH.

- La question de certaines ruines dans le bourg

Cette question a été abordée dans le cadre du projet de PLU, puisqu'un emplacement réservé a été identifié sur un secteur en ruine, situé à un emplacement stratégique (cœur du bourg de Chanat). D'autres outils peuvent être réfléchis, en dehors du PLU.

- La question du devenir du projet de développement du centre hospitalier

Cette question a été traitée dans le projet de PLU, dès le PADD, qui affiche comme objectif la volonté de permettre le développement de ce pôle ; même s'il n'existe pas de projet à l'heure actuelle.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20171024- DELIB2017102432-DE Date de télétransmission : 31/10/2017 Date de réception préfecture : 31/10/2017
--

- La volonté de disposer d'un équipement permettant de favoriser le lien social sur la commune, comme un commerce

Le projet de PLU inscrit dès le PADD la volonté d'encourager à l'installation d'activités de proximité, visant à favoriser l'échange.

- Des remarques ont également été faites sur l'intérêt de mettre en place un nuancier, de permette une hauteur importante autour de la Salesse et sur les OAP prévues

Il a été rappelé à la population l'importance de conserver une certaine harmonie urbaine au sein des différents quartiers, justifiant de conserver un nuancier, même si ce dernier a pu être réadapté sur quelques points, et mis à jour. Concernant les hauteurs, la commission n'a pas souhaité revenir sur cette question, dans la mesure où les terrains alentours sont propriétés de la commune, qui veillera, en cas de projet, à une intégration paysagère. L'objectif est de ne pas bloquer un éventuel projet. Enfin, concernant les OAP, la commission a rappelé l'intérêt du dispositif, qui permet de déterminer des grandes orientations dans un principe de compatibilité, mais n'impose pas au propriétaire de construire s'il ne le souhaite pas.

Les réunions publiques et débat public ont également été l'occasion de répondre aux questions et d'informer la population sur la procédure et les règles mises en place.

Une remarque a été faite sur le registre de concertation, attirant l'attention de la collectivité sur le risque d'incendie que représente le secteur Des Chevaliers, secteur très peu accessible pour les camions de pompiers, dans la mesure où le chemin d'exploitation ne débouche pas.

Dans le cadre de la réflexion sur le développement du secteur de l'Etang, au niveau du PLU, l'OAP a également été réfléchi de manière à s'assurer d'une bonne desserte de la zone 1AU, mais également de la poursuite de ce chemin jusqu'au secteur des Chevaliers : le maillage de l'OAP a donc été réfléchi en intégrant cette problématique. La poursuite éventuelle proposée du chemin d'exploitation sera à réfléchir au-delà du PLU.

L'ensemble des remarques revêtant un intérêt général a été étudié dans l'élaboration du document.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171024-
DELIB2017102432-DE
Date de télétransmission : 31/10/2017
Date de réception préfecture : 31/10/2017